



PROMOTION INTERNE – SESSION DECEMBRE 2017

**ARRETE N° 2018-63/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-1°,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article art 20-5 alinéa 1,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chef de service de police municipale, notamment ses articles n°2, 6 et 8,

Vu la proposition des autorités territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le **29 novembre 2017**,

Vu l'attestation de formation continue obligatoire,

Considérant que le nombre de recrutement ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans,

Considérant que, selon l'état joint en annexe, 01 (UN) recrutement effectué en Guyane, permet l'inscription à titre dérogatoire de 01 (UN) fonctionnaire de Catégorie B sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

En application de l'article 39 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne de l'année 2017 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
HO A CHUCK Franck	MAIRIE DE CAYENNE

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **15 mars 2018**.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année, troisième ou quatrième année en cas de renouvellement d'inscription.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

ARTICLE 4^{EME}

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane et notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne le 8 mars 2018

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Gilles ADELSON

